

Conseil communal du 23 septembre 2010

Tout le monde était présent. **Aucune question** n'a été posée en dehors de l'ordre du jour.

Le secrétaire communal informe les membres du conseil de la **démission** de **Hilde Clerx**, coordinatrice de politique. Cette démission implique quelques conséquences:

- **Judith Voets** est désignée en qualité de **représentante administrative auprès du Zolad+** (14 pour, 1 contre, 1 blanc)
- **Dragan Markovic** est engagé en qualité de **secrétaire du conseil de police et du collège de police** (14 pour, 1 non valable)
- **Judith Voets** est engagée en qualité de **Agent Comptable Spécial auprès de la zone de police de Fouron** (14 voix pour, 1 non valable)

La commune de Fouron s'est déclarée d'accord avec la **candidature de la Zone-Est** afin de mettre sur pied une **pré-zone opérationnelle anti incendie**. La ville de Genk a été désignée en tant que représentante pour cette zone. En marquant son accord avec la création de cette pré-zone, la commune souscrit automatiquement à la poursuite d'objectifs définis. (9 pour, 5 contre, 1 non valable)

En outre, le conseil communal marque son accord avec la **participation dans les frais de fonctionnement de la pré-zone de lutte contre l'incendie** et ce, pour un montant de 0,25 euro par habitant. (9 pour, 5 contre, 1 non valable)

En tant que candidat unique, **Intermosane** a été désignée **gestionnaire de réseau d'électricité** pour la commune de Fouron. (14 pour, 1 non valable)

Afin d'arriver à une méthode de travail uniforme en matière de prévention contre l'incendie dans la zone d'incendie Limbourg-est, l'**arrêté de police en matière de sécurité incendie dans les établissements horeca et établissements analogues** a été approuvé. (9 pour, 5 contre, 1 pas valable)

Le conseil communal a approuvé l'**arrêté de police "Berg" à Fouron-Saint-Martin**. Cet arrêté de police détermine une **interdiction de parking et de stationnement sur la voie publique et sur le domaine public**. L'arrêté a été pris suite à des nuisances persistantes de parking sauvage et par le fait que la largeur de la route ne permet pas le parking le long de la route. (13 pour, 1 contre, 1 abstention).